

REGLEMENT DU JEU

« 2 ans du Portail Locataire »

Lundi 3 février 2025 au lundi 17 février 2025

ARTICLE 1 : Contexte

Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé 73 rue de Morat à Colmar (68001), identifié au SIREN sous le numéro 483 755 518 – RCS COLMAR, (ci-après dénommé « l'organisateur » ou « l'organisme organisateur ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **2 ans du Portail Locataire** » (ci-après « l'opération ») du lundi 3 février au lundi 17 février 2025 à minuit.

ARTICLE 2 : Les participants

Le présent jeu est uniquement ouvert aux locataires de Habitats de Haute-Alsace.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même numéro de locataire).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'organisme organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs numéros de locataires différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. L'organisme organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'organisme organisateur pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers :

- une communication spécifique depuis le **site Internet** :
<https://www.hha.fr/jeuconcours-2025/>
- une communication sur les réseaux sociaux **Instagram et Facebook** qui renvoie vers la page de jeu
- une **information flash** sur le site « Mon espace locataire »

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu : 15 donations comprenant chacune deux billets d'entrée à l'écomusée d'Alsace d'une valeur unitaire de 16,50€ (soit 30 places individuelles)

Les lots seront attribués par la méthode du tirage au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot ou y renoncer sans compensation.

Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque lot sera mis à disposition du locataire gagnant au sein de l'agence locative dont il dépend au plus tard le jeudi 13 mars 2025.

L'organisme organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisme organisateur.

Toute tentative de fraude, tricherie, tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation durant toute la durée du jeu. Durant toute la durée de l'opération, l'organisme organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modifications des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défauts qualitatifs des produits... La responsabilité de l'organisme organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : modalités de participation

Le formulaire de jeu est disponible dans le quizz depuis la page : <https://www.hha.fr/jeuconcours-2025/> .Pour pouvoir participer au jeu, le participant devra **disposer d'un numéro de locataire d'Habitats de Haute-Alsace et compléter correctement les champs obligatoires** : nom, prénom, numéro de locataire, adresse email, avoir coché la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu » et valider sa participation en cliquant sur le bouton « envoyer ». Pour que l'inscription au jeu concours soit validée, le participant doit également compléter un quizz composé de quatre questions, accessible sur le site internet d'Habitats de Haute-Alsace sur la page « Jeu-concours » à l'adresse suivante : <https://www.hha.fr/jeuconcours-2025/>

Les réponses doivent être soumises avant la date limite indiquée dans le présent règlement. Tout participant ayant activé son compte sur le site « Mon espace locataire » avant sa participation au jeu voit ses chances de gagner doublées. Toute activation de son espace locataire personnel après le 17 février 2025 ne permettra pas de doubler ses chances.

Modalités de tirage au sort :

1. Le tirage sera effectué sur la base des participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions.
2. Si ce nombre est insuffisant par rapport aux dotations mises en jeu, les participants ayant répondu à trois réponses sur quatre seront intégrés au tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisme organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, ...ainsi que pour tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'organisme organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incomplètes.

L'organisme garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisme organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Une vérification de l'éligibilité sera réalisée après le tirage au sort. Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation au jeu et à transmettre à l'organisme organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie (selon champs obligatoires marqués).

ARTICLE 6. Remboursement des frais de participation pour les jeux sans obligation d'achat

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion et peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de l'organisme organisateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la participation au jeu. Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone, numéro de client
- le nom du jeu « **2 ans du Portail Locataire** »,
- date et heure de participation au jeu,
- facture détaillée de l'opérateur,
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 : Information générales

7.1 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et pourrait être remis en jeu par l'organisateur dans le cadre d'une autre opération.

7.2 Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off-line le prénom et la première lettre du nom de famille ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot.

7.3 Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'organisme organisateur peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...).

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de l'organisme organisateur :

Habitats de Haute-Alsace
Service communication
« 2 ans du Portail Locataire »
73 rue de Morat
68001 Colmar

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (nom, prénom, email, numéro de locataire chez Habitats de Haute-Alsace) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données collectées seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 17 avril 2025.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

7.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations

fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5 Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisme organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisme organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'organisme organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

7.6 La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

7.7 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité (prénom et première lettre de nom de famille) soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.8 Le règlement de ce jeu est disponible sur le site internet <https://www.hha.fr/jeuconcours-2025/> mais pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Habitats de Haute-Alsace
Service communication
« 2 ans du Portail Locataire »
73, rue de Morat
68001 Colmar

L'organisme organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée en dernier sur la plateforme de participation.

Fait à Colmar, le 28 janvier 2025.